

Le chantier de construction de bateaux des Frères Mourlon à Pierre-la-Treiche.

Histoire d'une entreprise familiale, de 1910 à 1974, à partir d'archives diverses.





CHANTIER DE PIERRE-LA-TREICHE



MOURLON
CONSTRUCTEURS

PAR TOUL M^{THE} ET M^{ELLE}

Les archives commerciales de la Société Mourlon Frères ayant disparu, les seules sources dont nous avons disposé sont les archives administratives.

Dans les archives municipales de Pierre-la-Treiche, le nom des Frères Mourlon apparaît le 22/10/1910: il s'agit de statuer sur leur demande de location d'un terrain communal à l'est du village.

Le Conseil

Vu la demande formulée par MM Mourlon Frères, constructeurs de bateaux, domiciliés à Pierre, tendant à louer un terrain communal au lieu-dit: le fond du Larot, pour y établir un chantier de construction de bateaux,

Délibère:

accepte la demande de MM Mourlon frères aux conditions suivantes:

- 1° La location du terrain tel qu'il est a lieu pour une durée de six années qui commenceront du jour de l'approbation préfectorale pour finir le premier novembre 1916*
- 2° les frères Mourlon devront laisser un chemin pour voitures le long du ruisseau et ne gêneront pas les propriétaires riverains pour la sortie des produits de leur propriété*
- 3° Le prix de la principale et présente location est de vingt annuellement qui seront versés à la caisse municipale le 1er décembre de chaque année à partir du 1er décembre prochain*
- 4° Les frais résultant de la présente adjudication sont à la charge de MM Mourlon qui les verseront entre les mains du receveur municipal aussitôt que le mémoire dûment approuvé leur sera présenté*
- 5° MM Mourlon fourniront une caution solvable*

Registre de délibérations municipales

Extrait du registre de délibérations de 1910 qui mentionne la première localisation du chantier Mourlon, au lieu-dit « le fond du Larot ».

1910 447^e
 Le conseil municipal
 s'est réuni le 10 novembre 1910
 au lieu dit « le fond du Larot »

Après la demande formulée par M. Mourlon, propriétaire de terrains, de construire à l'usage des habitants du lieu dit « le fond du Larot », pour y établir un atelier de construction de bateaux.

Le conseil a accepté la demande de M. Mourlon, Paris, sous conditions suivantes :

- 1^o Le lieu dit, de ce lieu dit, ^{est affecté à une} durée déterminée qui commencera du jour de la publication préfectorale parvenue le premier novembre 1910.
- 2^o Le propriétaire devra faire un chemin pour voitures le long du ruisseau et ne percevra pas les prestations nécessaires pour la suite des travaux de son propre fait.
- 3^o Le prix de la location de cet atelier locatif est de vingt annuellement qui seront versés à la caisse municipale le 1^{er} Décembre de chaque année à partir du 1^{er} Décembre prochain.
- 4^o Les frais relatifs de la présente adjudication sont à la charge de M. Mourlon qui les versera en les mains du Receveur municipal aussitôt que le maître aura dûment approuvé ses plans.
- 5^o M. Mourlon fournira une caution solvable.

Le maire : J. Bouquet
 Le conseiller : J. Bouquet

Les registres de délibérations municipales ne font plus mention des frères Mourlon jusqu'en **1925, lors de la séance du 6 décembre**: on sait peu de choses sur le chantier installé à l'est du village et qui a produit les premières péniches, pas même son emplacement exact. On peut penser que le manque de place a conduit les entrepreneurs à rechercher un nouvel emplacement plus pratique, au bord du canal.

<p>N° 710 Demande achat terrain (pâtis) par M. M^{rs} Mourlon frères p^r install^r chantier de bateaux</p>	<p>- <i>Même séance</i> - Le conseil prend connaissance de la demande de M. M^{rs} Mourlon frères relative à l'achat de terrain communal (pâtis) situé à environ 70^m en aval du pont du canal. La partie demandée aurait une superficie de 28 à 30 ares et serait délimitée côté amont par la haie qui existe, aurait environ 32^m environ de largeur sur toute la profondeur, c'est à dire jusqu'au chemin longeant la digue de la Moëlle. Décide que tous les membres de l'Assemblée municipale se rendront sur les lieux pour étudier cette question.</p>
--	---

Commence alors une valse-hésitation au cours de laquelle la municipalité va accepter, en février 1926, de vendre le terrain demandé à raison de **2 frs le m²**, puis refuser, et donner enfin un avis favorable en 1929 à une location avec promesse de vente, mais à **5 frs le m²**. Le terrain étant jusque-là cultivé par des habitants, le C.M. vote des indemnités pour compenser la perte de leurs jardins, dits « pâtis communaux ».

1101
N° 276 -
Annulation location de
pâtis et indemnités de
compensation.

12/9/1929

Même séance
Par suite de l'installation d'un chantier de bateaux dans une partie des pâtis comm.
le conseil,
Annule la location des pâtis ci-dessous mentionnés, à partir de 1929.
Les pâtis avaient été loués pour six années en date du 15 mars 1925.

1 ^{er} Pâtis loué à M. Grosjean Arthur moyennant loyer annuel de	23 ^f
2 ^e - - - M. Poterlot Aimé - - -	15 ^f
3 ^e - - - M. Hilsenbrand Albert - - -	22 ^f
4 ^e - - - M. Ebel Robert - - -	13 ^f

Les locataires, lézés, recevront après entente amiable une indemnité individuelle annuelle de 25^f pour les années 1929 et 1930.
Du même fait, M. H. Heymonet Georges, Rouvelin Charles Théri et Bouché Emile privés de pâtis, à partir de 1929, recevront une indemnité individuelle annuelle compensatrice de 50^f jusqu'à attribution de nouveaux pâtis.
Les diverses indemnités de dépossession seront mandatées au titre des dépenses imprévues.

G. Fournier
A. Robert
M. H. Heymonet
Rouvelin
Bouché
Grosjean A.

Dès le 21 juin 1929, « MM. Mourlon Frères, constructeurs de bateaux, demeurant à Pierre-la-Treiche, demandent au Service de la Navigation l'autorisation, pour une durée de dix ans, d'alimenter et de desservir par le bief de Pierre-la-Treiche de la Moselle canalisée (canal de l'Est branche sud) une cale de radoub et de construction de bateaux qu'ils se proposent d'établir en bordure de la partie amont de la dérivation canalisée de Pierre-la-Treiche. »

Rapport du subdivisionnaire du 28 mai 1934

LE TOUTS ANNEXES
 —
 ° ARRONDISSEMENT
 —
 SUBDIVISION
 —
 COMMUNE
 —
 —
 —

L'Ingénieur en chef du Service de la Navigation,
 Vu la pétition en date du 21 juin 1929 193..., par laquelle
 M. M. MOURLON Frères, constructeurs de bateaux,
 demeurant à Pierre-la-Treiche
 demandent l'autorisation pour une durée de dix ans d'alimenter et de desservir par le bief de Pierre-la-Treiche de la Moselle canalisée (Canal de l'Est br. sud) une cale de radoub et de construction de bateaux qu'ils se proposent d'établir en bordure de la partie amont de la dérivation canalisée de Pierre-la-Treiche,
 Vu l'état des lieux;
 Vu l'ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'août 1669, l'arrêt du Conseil d'État

Cinq ans plus tard, en mai 1934, les frères Mourlon redemandent et obtiennent enfin des services de la navigation l'autorisation d'installer un « *chantier de radoub pour 5 bateaux sur la rive droite de la dérivation canalisée de Canal de l'Est* ».

Près de 10 ans auront été nécessaires pour passer du fond du Larot au Quart de Sable!

Nous sollicitons en conséquence la concession pour une durée de dix ans du volume d'eau nécessaire aux remplissages intermittents de notre futur chantier de radoub, à chaque opération d'entrée ou de sortie de bateaux, soit donc un cube annuel approximatif de 144000 m^3 à prélever dans le bief de Fere-la-Breche pour être rendu dans le bief de Valevert.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef nos civilités empressées

J. Mourlon Mourlon & C^{ie}

L'arrêté du 30 mai 1934, qui donne le feu vert pour l'ouverture du chantier, précise les conditions techniques et financières de son fonctionnement: le bassin doit mesurer 40m de long sur une largeur maximale de 38,50m.

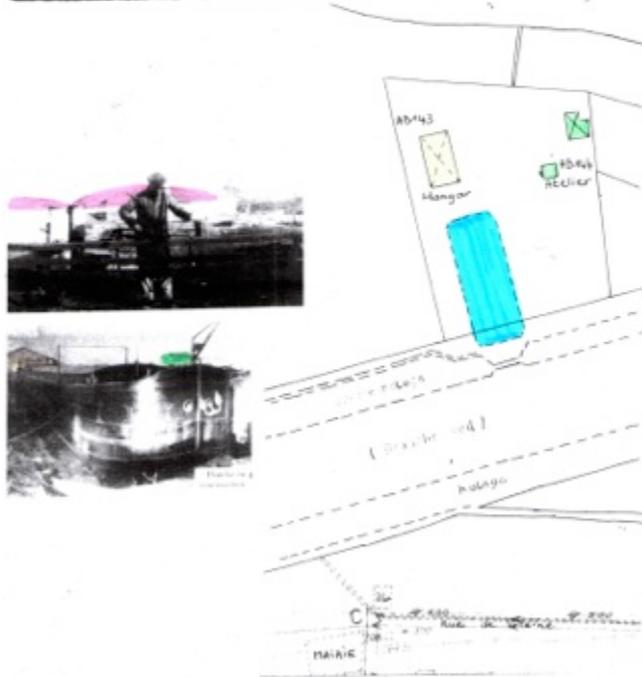
A R R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Les pétitionnaires sont autorisés solidairement aux fins de leur demande à charge par eux de se conformer aux lois et règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

§ 1^{er} Le fond du bassin présentera une longueur de 40 M. mesurée perpendiculairement au canal et des largeurs respectives de 36 M. le long du canal et de 38 M. 50 à l'extrémité opposée à celui-ci. Il présentera une inclinaison de 6 m/m par mètre vers le canal et sa partie la plus basse, contre la digue du canal, sera réglée à 0 M 75 en contrebas du plan d'eau normal du bief fixé à la cote 209,50 du nivellement général de la France (Nivellement BOURDALOUE) et qui se trouve déterminé pratiquement par la cote 2000 lus à l'échelle hydrométrique scellée dans la culée de rive gauche du pont sur l'écluse de garde de Pierre-la-Tréiche. Il devra être rendu parfaitement étanche ainsi que les digues.

Les parois du bassin seront constituées : d'une part par la digue de contrebalage du canal, en second lieu par deux digues en remblai sensiblement normales à la précédente et s'appuyant

Le plan du chantier dont nous disposons montre un bassin beaucoup plus long que large: sans doute la partie la plus profonde de la cale sèche.



Le 21 juin 1934, les deux frères signent l'engagement de payer la redevance exigée par les services de la navigation. Pendant toutes ces démarches, la construction de bateaux s'est poursuivie, puisque le Cabro par exemple est sorti du chantier Mourlon en 1931.

DÉPARTEMENT
MEURTHE-MOSELLE

BUREAU
TOUL A. J.

ENGAGEMENT
de payer une redevance domaniale

N° _____ du semestre
des
BAUX & CONCESSIONS

Je soussigné, (nom, prénoms, profession) *Chouillon Jules et*
Chouillon Charles, constructeurs de bateaux
demeurant à *Beuve-la-Teuche*
déclare par le présent, s'obliger à payer chaque année au bureau des
Domaines de **TOUL A. J.**
une redevance de *Cinq cents francs* exigible d'avance
pour l'indiquer l'objet de la concession *aliments et dessertes fait*
le chef de Beuve la Teuche de la Chèvre canalisée (canal
de l'Est S.S.) avec cale de radoub et de construction de
bateaux sur des digues de la dérivation canalisée du
Beuve la Teuche et me suis engagé aussi à sous la somme de
vingt-cinq mille francs pour faire de grands autres bateaux.

L'original est timbré
à quatre francs.

Cette redevance courra à partir du jour qui sera fixé par l'autorité
compétente et sera révisable tous les *Cinq* ans à compter du 1^{er} 1930.

Je m'engage à payer également les droits de timbre et d'enregistrement
auxquels la concession peut donner ouverture et en outre les droits de timbre
des expéditions de Territé à intervenir.

Je supporterai seul la charge de tous les impôts, et notamment de
l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les
terrains, aménagements et installations, quels qu'en soient l'importance et le
nature, qui seraient exploités en vertu de Territé à intervenir. Je serai en
outre, s'il y a lieu, et sous ma responsabilité, la déclaration de constructions
nouvelles prévue par l'article 9 de la loi du 6 août 1890.

Je déclare m'engager à me conformer pour le surplus aux conditions
générales énoncées dans l'arrêté ministériel du 13 mai et du 3 août 1874.

Je m'engage en outre à ne pas renoncer au bénéfice de la présente
concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions énoncées

à *Beuve la Teuche* le 21 juin 1934 100

Signé: *Chouillon Charles* Signé: *Chouillon Jules*

Tout Copie certifiée conforme
Le Receveur *[Signature]*

Imp. FABREQUE, Saint-Victor
Circulaire N° 51 733-15

Le bail sera renouvelé par la commune le 23/10/1943; le premier ayant été signé pour 12 ans en 1929, le renouvellement, qui arrivait à échéance en 1941, a dû être retardé par la guerre.

Renouvellement de bail
Mourlon Frères.

5 Elle donne avis favorable au renouvellement de bail (12)
passé entre la commune et MM^{rs} Mourlon Frères, constructeurs
de bateaux, ce renouvellement devant être fait dans les mê-
mes conditions qu'antérieurement

de au los Bard R. Roumij E. Millet

23 oct 1943

Séance du 22 Novembre 1943

En 1953, les frères Mourlon peuvent enfin acquérir le terrain sur lequel le chantier est installé, pour près de **10F le m²**!

(12 hrs)

Séance du 19 Décembre 1953

Date de la convocation : 15 Décembre 1953
Date de l'affichage : 20/11

Étaient présents: Claudin Victor, Mourlon Marcel, Barde Marcel, Rescort Louis, Grasmuck Adrien, Chouvenin Victor, Douisset Marc, Colin Pierre, Vosgien Albert, Grosjean Marius

Absents: Néant. Secrétaire de séance: M. Douisset Marc.

1
Cession de terrain
à M. M. Mourlon.
approuvée le
15 Janvier 54.

M. le Président a ouvert (et a) la séance, et après délibéré, le Conseil autorise le Maire à céder à M. M. Mourlon, constructeurs de bateaux, 3600 m² de terrain communal (pâtis) figurant au cadastre à la section E n° 1 p, pour la somme de trente cinq mille francs. (35 000 F)

Les autorisations délivrées par les services de la navigation sont demandées et renouvelées régulièrement, en 1950, 1959, 1964-1966, 1969-1970, puis en 1972 pour une période de deux années à partir du 1^{er} janvier 1973. L'activité s'est ralentie puis interrompue au début des années 1970, condamnée par les travaux de mise à grand gabarit de la Moselle et par l'évolution des transports fluviaux.

Le montant de la redevance payée à l'Etat passe de **500 F en 1934 à 630 F en 1942, 10884 F en 1950, puis 17568 F en 1959** (une inflation « galopante »!). Le nouveau franc ayant été mis en place en 1960, on passe en 1965 à 250 F. En 1969, la même somme est demandée (stabilité monétaire) mais elle passe à 330 F en 1972. Ce qui change également, ce sont les en-têtes et le statut de la société, SARL au capital de 600 000 F en 1950, puis de 6 000 000 F en 1959!

Les années 1950 auront sans doute été « l'âge d'or » du chantier Mourlon...



CONSTRUCTION et RÉPARATION
de BATEAUX en FER

MOURLON & C^{IE}

Société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 de francs

PIERRE-LA-TREICHE

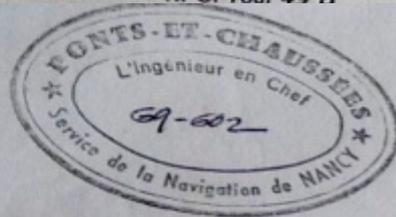
(M.-&-M.)

Téléphone 2



R. C. Toul 49 B

Pierre-la-Treiche, le 6 Avril 1959



Pierre-la-Treiche, le 17. II. 69.

Société MOURLON & C^o

54 - PIERRE-LA-TREICHE

~~Téléphone~~ Chaudronnerie - Soudure

MOURLON M. & R.

Pierre-la-Treiche - 54 - TOUL

N° R.M. 55238854

INSEE 202344260001

Pierre-la-Treiche le. 13. 12. 71.